



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h36

PRÉSENTS : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 8

M. Régis BEGORRE - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE - M. Benoit BOUISSET.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 4

Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 25 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 29 (25 présents + 4 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Roger BIAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2019 est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

----- Néant -----

## B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2019-005 du 22/03/2019 - Convention de mise à disposition locaux - Examen du code de la route.

N° 2019-006 du 02/04/2019 - Suppression de la régie de recettes relative au portage des repas à domicile.

-----

## C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

- ❖ Monsieur Philippe GONZALEZ, rapporteur, présente les grandes lignes du compte administratif 2018 **et du budget 2019 à l'aide d'un PowerPoint**



# COMPTE ADMINISTRATIF 2018

**I) Diminution des dépenses réelles (-5,70 %)**

## 1. DEPENSES DE GESTIONS COURANTES :

	2017	2018
Chapitre 011	3 155 012 €	2 370 884 €



Baisse forte due à la fin de la convention de gestion.

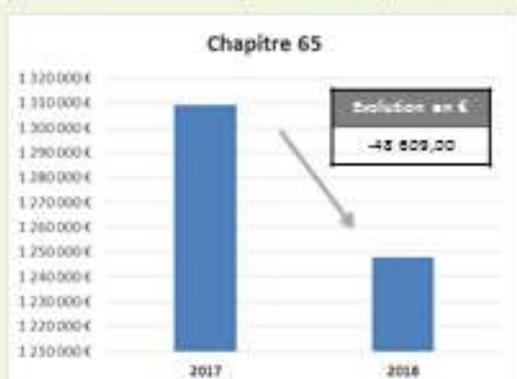
	2017	2018
Chapitre 012	5 871 345 €	5 765 574 €



Maintien des actions de rationalisation des Ressources Humaines.

## 1. DEPENSES DE GESTIONS COURANTES :

	2017	2018
Chapitre 65	1 309 250 €	1 260 620 €



Baisse sur l'exercice mais qui sera utilisée dans le BP 2019.

	2017	2018
Chapitre 014	361 607 €	614 915 €

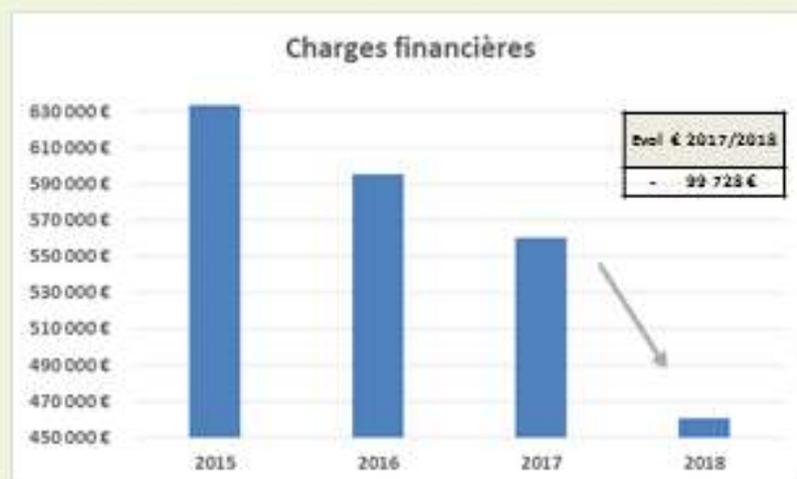


Versement AC. Progression travaux CLECT 2018.

## 2. CHARGES FINANCIERES :

	2015	2016	2017	2018	Evolution % 2017/2018	Evolution € 2017/2018
Chapitre 66	633 786 €	585 653 €	560 322 €	460 594 €	-17,80%	- 99 728 €

Baisse des intérêts  
essentiellement due  
aux transferts des  
emprunts en 2018.



## II) Diminution des recettes réelles (-6,36 %)

### 3. RECETTES DE GESTIONS COURANTES :

	2017	2018
Chapitre 013	121 246 €	87 309 €



Baisse des crédits due à la fin de la convention de gestion.

	2017	2018
Chapitre 70	2 407 434 €	1 548 565 €



Baisse due à la convention de gestion.

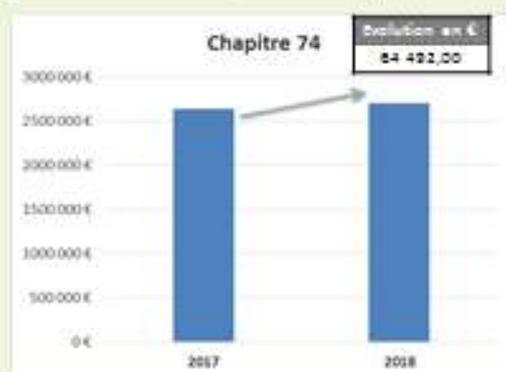
### 3. RECETTES DE GESTIONS COURANTES :

	2017	2018
Chapitre 73	7 064 845 €	7 254 535 €



Augmentation due à l'effet base 2018 sur les impôts directs.

	2017	2018
Chapitre 74	2 635 662 €	2 700 154 €



Augmentation mesurée des dotations (Fin de l'effort des collectivités à la réduction des déficits publics.

### 3. RECETTES DE GESTIONS COURANTES :



Anecdotique...

### III. SOLDE DE L'ANNEE 2018 EN FONCTIONNEMENT :

Exercice 2018	RECETTES	DEPENSES
Recettes/Depenses Réelles	11 848 663,42 €	10 863 720,80 €
Recettes/Depenses D'ordre	321 248,02 €	630 414,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 169 911,44 €</b>	<b>11 494 135,12 €</b>
Résultat de l'exercice	685 888,32 €	
Résultat reporté de 2017	1 064 468,22 €	
Décaissement 2018	80,83 €	
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>2 020 203,17 €</b>	

Résultat cumulé de l'exercice 2017 : 1 784 456,22 €

Le résultat cumulé en fonctionnement est réparti ainsi qu'il suit en 2019 :

- Au compte 002 (recettes de fonctionnement) : 920 203,17€
- Au compte 1068 (recettes investissement) : 1 100 000 €

#### IV. SOLDE DE L'ANNEE 2018 EN INVESTISSEMENT :

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Capital dette remboursé	1 224 637,21 €	
Dotation, fonds divers	0,00 €	
Dépenses d'investissement ( Dont subv. Equip)	452 382,13 €	
Ordre ( Dont travaux régle)	888 287,71 €	
Déficit reporté	2 417 283,22 €	
Subventions		48 244,88 €
Dotation & TLC		1 063 274,08 €
Ordre (dont autofinancement)		887 484,01 €
Emprunt, nouveaux		0,00 €
Autres immobilisations financées		28 116,38 €
<b>TOTAL DE L'EXERCICE 2017</b>	<b>4 732 480,27 €</b>	<b>2 023 088,11 €</b>
<b>BESOIN FINANCIER CUMULE</b>	<b>2 768 382,18 €</b>	
<b>MAX DEPENSES</b>	<b>354 484,10 €</b>	
<b>MAX RECETTES</b>		<b>173 808,78 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-2 839 878,48</b>

Total général (avec RAR) de l'exercice 2017 : - 2 448 497,67 €

Le besoin de financement en fin d'exercice 2018 est intégralement reporté en 2019 :

\* D 001 : 2 759 392,16 €

## BUDGET PRIMITIF 2019

## 1. AN II DU « PLAN D'EFFORTS VALORISÉ » :

1. Poursuite de la dynamique enclenchée en 2018.

➔ Maintien d'un PPI intangible, garantissant la réalisation des projets municipaux essentiels pour la fin de la mandature.

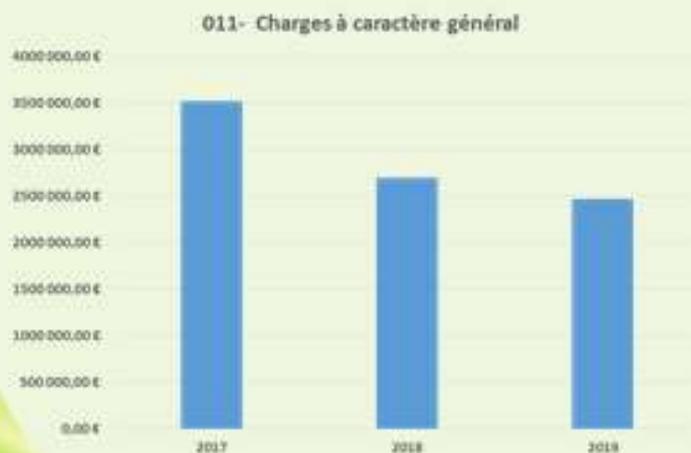
2. Garantissant le respect des critères fixés par L'Etat :

➔ Assurer une baisse minimale des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2%.

➔ Assurer le désendettement de la Commune.

## 2. BAISSÉ DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE -1,71 % :

	2017	2018	2019
011- Charges à caractère général	3 523 848,00 €	2 700 000,00 €	2 470 000,00 €

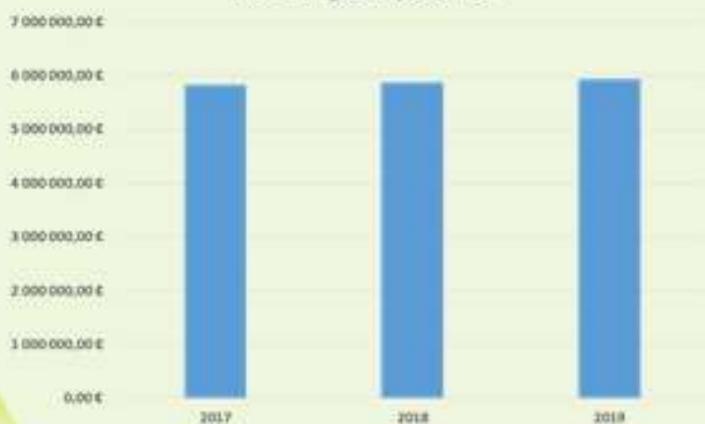


- 8,52 %

Retrait d'une partie des dépenses de fluides (hors EDF) pris en compte pour la CAGG.

	2017	2018	2019
012 - Charges de personnel	5 823 870,00 €	5 875 000,00 €	5 940 000,00 €

012 - Charges de personnel

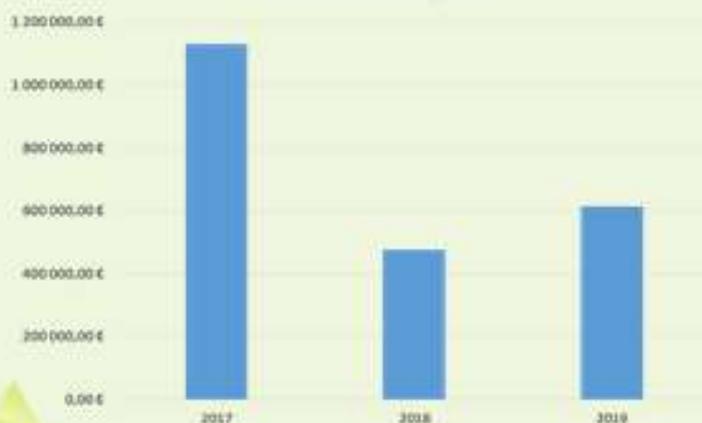


+ 1,11 %

Evolution maîtrisée des dépenses de personnel.

	2017	2018	2019
014 - Atténuations de produits	1 151 248,00 €	478 807,00 €	614 915,00 €

014 - Atténuations de produits

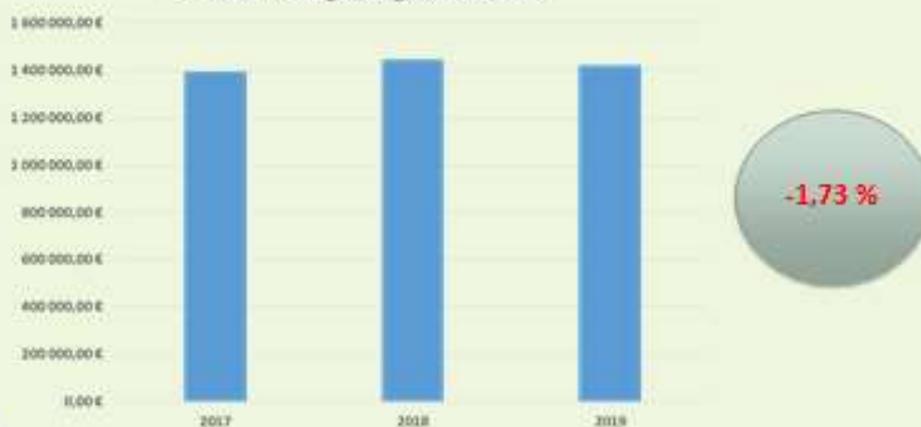


+ 29,02 %

Evolution des AC tenant compte de la CLECT 2018. Une baisse en cours d'année pourrait être envisagée...

	2017	2018	2019
65 - Autres charges de gestion courante	1 394 128,00 €	1 445 000,00 €	1 420 000,00 €

#### 65 - Autres charges de gestion courante

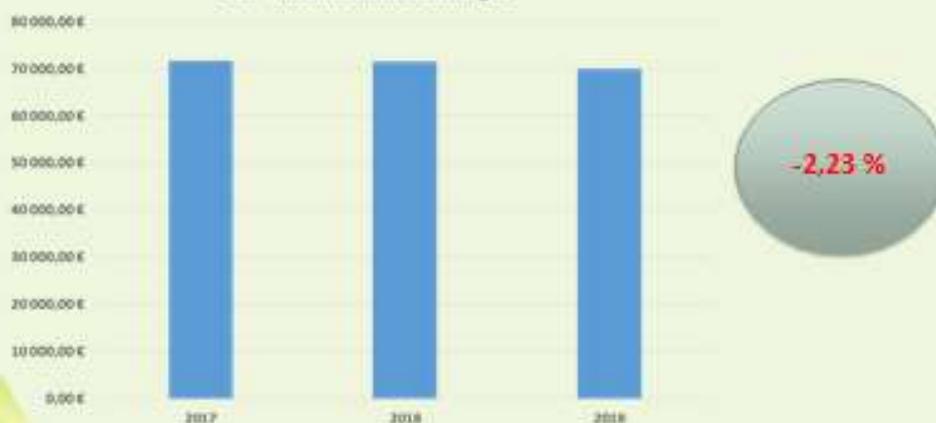


Maintien du volume budgétaire aux associations et baisse mesurée de la subvention d'équilibre au CCAS.

### 3. AUGMENTATION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE +3,13 % :

	2017	2018	2019
013 - Atténuations de charges	71 870,00 €	71 800,00 €	70 000,00 €

#### 013 - Atténuations de charges



Quasi stabilité illustrant la faible sinistralité du personnel communal.

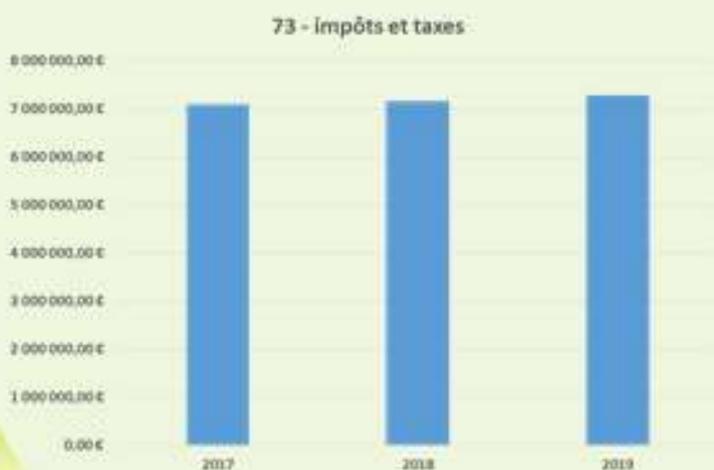
	2017	2018	2019
70 - Produits des services et domaines	2 401 840,00 €	1 889 840,00 €	1 550 000,00 €



**-7,18 %**

Retrait des « recettes fluides ». Vigilance sur un chapitre encore difficile à lire sur les flux avec la CAGG.

	2017	2018	2019
73 - Impôts et taxes	7 101 829,00 €	7 171 118,00 €	7 280 310,00 €



**+ 1,52 %**

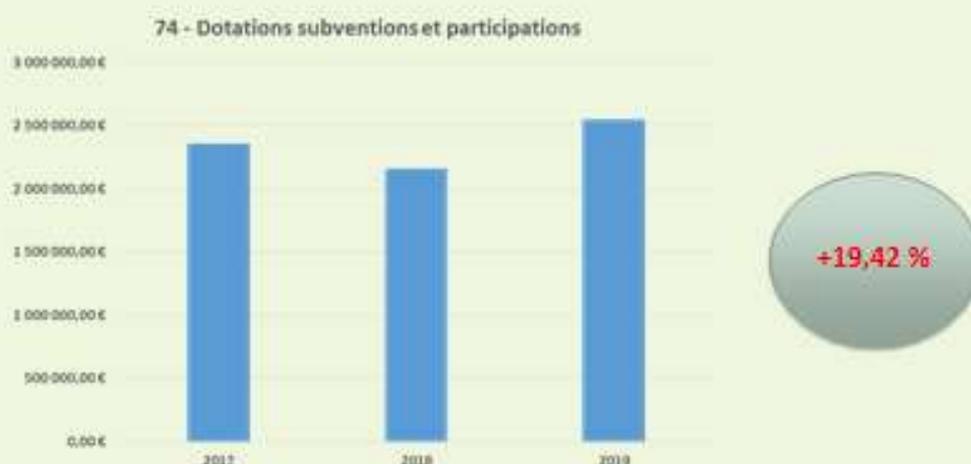
Prudence dans montant du FPIC...

#### 4. PERSPECTIVE EVOLUTION IMPOSITION 2019 :

	Taux N-1	Base Réelles N-1	Produit fiscal Taux constant
TM	12,66%	15 089 972,00 €	1 899 229 €
TPB	55,62%	15 289 175,00 €	4 466 910 €
TPNB	120,34%	145 551,00 €	175 152 €
<b>RÔLE SUPPLÉMENTAIRE</b>			<b>23 999,00 €</b>
		<b>26 520 178,00 €</b>	<b>6 324 860,18 €</b>
	Taux N	Base Notifiées N	Produit fiscal à taux constant
TM	12,66%	15 563 000,00 €	1 896 964 €
TPB	55,62%	15 547 000,00 €	4 554 901 €
TPNB	120,34%	145 500,00 €	175 464 €
		<b>27 078 300,00 €</b>	<b>6 429 329 €</b>
<b>Evolution %</b>		<b>2,10</b>	<b>1,66</b>
<b>Evolution €</b>		<b>558 122,00 €</b>	<b>105 068,83 €</b>

Proposition : Comme en 2018, ne pas augmenter les taux !

	2017	2018	2019
74 - Dotations subventions et participations	2 560 485,00 €	2 160 955,00 €	2 580 805,00 €



Pourcentage en forte évolution mais à comparer avec les montants réellement perçus en 2018.... (2 700 154€).

	2017	2018	2019
75- Autres produits de gestion courante	171 960,00 €	171 960,00 €	165 000,00 €



-4,05 %

Quasi stabilité des locations immobilières.

**La section de fonctionnement s'établit en dépenses  
et en recettes à :**  
**12 846 885,17 €**

## 5. TABLEAU GLOBAL DES INVESTISSEMENTS 2019 ET RECOURS A L'EMPRUNT :

Emprunts 2019	
Auditium	248 000,00 €
CRINS	722 692,00 €
Chemin des litanies	165 000,00 €
Passerelle de Millet	50 000,00 €
Garage Miquelou (revenu de surdité)	75 000,00 €
Prédiguration Jourdain	38 000,00 €
Investissement service	150 000,00 €
<b>TOTAL 2019</b>	<b>1 449 692,00 €</b>

## STRUCTURE DE LA DETTE DE LA COMMUNE

2018		Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total	Au	01/01/2018
	En cours	12 433 812,77 €	4 643 008,49 €	0	17 076 821,26 €		
	En %	72,81	27,19	0	100		
	Capital annuel	919 866,37 €	301 777,46 €	0	1 221 643,83 €		
	<b>Total</b>	<b>11 513 946,40 €</b>	<b>4 341 231,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 855 177,43 €</b>	Au	31/12/2018

2019		Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total	Au	01/01/2019
	En cours	11 513 946,40 €	4 341 231,03 €	0	15 855 177,43 €		
	En %	72,62	27,38	0	100		
	Capital annuel	961 021,26 €	308 023,32 €	0	1 269 044,58 €		
	<b>Total</b>	<b>10 552 925,14 €</b>	<b>4 033 207,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 586 132,85 €</b>	Au	31/12/2019

**La section d'investissement 2019 s'établit en  
dépenses et en recettes à :  
6 577 284,26 €**

**Merci pour votre attention**

## A l'issue de cette présentation, un débat est ouvert.

- ❖ **Monsieur de BOISSESON s'étonne de ne pas voir sur les documents budgétaires, les lignes de trésorerie.**
- ❖ Le responsable du service finance informe sur le fait que les lignes de trésorerie ne sont pas des lignes budgétaires.
- ❖ **Monsieur de BOISSESON, concernant les durées résiduelles des emprunts, note qu'au CA 2017 et au CA 2018 figurent les mêmes données résiduelles, il ajoute qu'il en est de même sur le budget.**
- ❖ Le Directeur général des services indique **que ces données seront vérifiées, mais qu'il est généralement normal que les données résiduelles soient les mêmes entre le CA (au 31/12) et le BP (au 01/01).**
- ❖ Monsieur FITA confirme que les vérifications techniques seront faites et rectifiées si nécessaire.
- ❖ Monsieur de BOISSESON assure que les comptes administratifs 2017 et 2018 révèlent ces anomalies **et considère que ce n'est pas sérieux.**
- ❖ **Monsieur AMALRIC interroge l'assemblée sur le niveau de la dette par habitant.**
- ❖ Il lui est indiqué, que ces informations figurent dans les premières pages des documents budgétaires.
- ❖ **Monsieur AMALRIC note que l'encours de la dette par habitant s'élève à 1 588 € pour Graulhet et à 888 € pour la moyenne nationale des villes de même strate.**
- ❖ Monsieur FITA revient sur les différents investissements que la ville a entrepris depuis les deux derniers mandats, il fait état du choix de la municipalité dans le **changement de l'image de la ville, choix dans la création de logements décents et conclut que l'attractivité de la ville est bien meilleure qu'auparavant.**
- ❖ Monsieur AMALRIC relève que des investissements avaient également été entrepris par les municipalités précédentes et cite la médiathèque.
- ❖ **Madame BELOU rappelle que la commune était menacée d'une mise sous tutelle au moment de l'arrivée de la municipalité actuelle.**
- ❖ **Le DGS indique les ratios d'encours de dette par habitant qui figurent sur les différents documents à savoir :**
  - CA 2016 = 1 637 €
  - CA 2017 = 1 585 €
  - CA 2018 = 1 242 €
- ❖ **Monsieur de BOISSESON rappelle qu'il y a eu 2 400 000 € de transférés à l'agglomération, et demande combien cela fait par habitant.**
- ❖ Monsieur FITA complète en précisant que des recettes ont été transférées également et affirme que **cette comparaison n'est pas à propos.**
- ❖ Monsieur DELAIRE interroge sur les montants de certaines subventions aux associations, notamment au Foyer Léo Lagrange et à la MJC qui est passé de 32 000 € à 56 000 €. **Il poursuit en indiquant que l'association « Rues d'été » a obtenu 7 920 € en 2018 plus une subvention exceptionnelle de 1 240 € soit 9 160 €, en 2019 l'association obtient directement la somme de 9 160 € ce qui inclut automatiquement la subvention exceptionnelle.** Il dit être favorable à la notion d'efforts partagés mais constate cependant que les petites associations ont toujours les mêmes sommes alors que d'autres voient leur subventions doubler.
- ❖ **Monsieur FITA explique les transferts de fonds entre l'agglomération et la commune concernant l'association Rues d'été.**

**Pour ce qui concerne le Foyer Léo Lagrange, Monsieur le Maire rappelle les missions d'entretien que la ville a confié au Foyer par l'intermédiaire de la gestion urbaine de proximité et des chantiers d'insertion.** Il souligne le travail très bien exécuté et évoque le dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée » **dans lequel la commune s'est portée candidate, qui permettra d'accentuer ce mode de fonctionnement plus économique,** il ajoute que cet exemple est suivi dans le département et hors du département.

- ❖ **Madame BELOU rappelle à M. DELAIRE qu'il avait voté favorablement à l'extension du périmètre.**
- ❖ **Monsieur PEYRE indique que la désignation comptable porte à confusion car il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation pour des travaux d'intérêt général.**
- ❖ Monsieur DELAIRE reconnaît que le travail est très bien effectué et assure avoir félicité un des **dirigeants responsables. Il s'interroge pourtant sur le mode de fonctionnement vis-à-vis de Pôle emploi et sur l'attribution des postes, il ajoute que cela le dérange.**  
Monsieur DELAIRE reconnaît ne pas connaître exactement le dispositif concernant les chantiers **d'insertion mais confirme que de fait les petites associations ne sont pas valorisées**, alors que la subvention pour le Foyer a doublé depuis l'année dernière.
- ❖ **Monsieur FITA confirme qu'il n'y a pas lieu de comparer les subventions aux associations avec celle relative au Foyer Léo Lagrange qui relève d'un partenariat avec des missions précises.**
- ❖ Monsieur DELAIRE note la précarité des emplois proposés.
- ❖ Monsieur PEYRE assure que 80 % des emplois aboutissent à une embauche définitive.
- ❖ **Mme BELOU assure que le travail est entrepris en concertation avec Pôle emploi, de fait il s'agit bien d'une remise à l'étrier d'une population qui était éloignée de l'emploi.**
- ❖ **Madame CARDON s'interroge au sujet du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée », elle indique avoir compris que ce dispositif était gratuit et s'étonne de voir un montant figurer sur le budget.**
- ❖ **Madame FITA explique longuement les modalités de principe de la demande d'adhésion à « Territoire zéro chômeur de longue durée ».**  
Dans le cadre du dispositif issu de la loi du 29 février 2016, 10 territoires en France ont été retenus **pour mener pendant cinq ans l'expérimentation.**  
  
**Il a été annoncé dans le cadre du plan pauvreté une extension de l'expérimentation à 50 territoires supplémentaires.** En novembre la commune a décidé par délibération de se lancer dans la préfiguration de la **candidature. Il convient d'adhérer à l'association nationale pour la mise en œuvre du dispositif.**  
  
**L'ensemble des financements a été validé en comité de pilotage du contrat de ville de la commune de Graulhet avec l'ensemble des partenaires, la Commune, la Communauté d'agglomération, le Département, la Région Occitanie, l'Etat, ainsi que la DIRECCTE.**  
**Début septembre, une invitation sera adressée à toutes les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an, afin de leur expliquer le dispositif ;** il a été recensé sur le territoire 800 chômeurs de longue durée.  
Les emplois créés pourront relever du secteur privé comme du secteur public.
- ❖ **Monsieur DELAIRE relève qu'au final c'est toujours le contribuable qui paye.**
- ❖ Madame FITA rappelle que lorsque la candidature de la commune sera retenue, la structure qui va **recruter sera une entreprise à but d'emploi. L'Etat pour chaque emploi créé verse à hauteur de 17 000 € par emploi et c'est l'entreprise qui va se rémunérer sur la prestation et financera le reste à charge. Le dispositif à la différence des chantiers d'insertion n'a pas de limitation du nombre d'emplois, il sera donc possible de créer plus d'emplois.**
- ❖ Monsieur DURAND relate le documentaire diffusé sur M6 qui démontre bien le mécanisme du dispositif par un exemple concret.
- ❖ **Monsieur FITA s'appuie sur l'exemple de la suppression de l'utilisation du désherbant pour l'entretien de la ville** qui oblige en contrepartie de remplacer un emploi par 22 personnes pour faire le même travail.
- ❖ **Monsieur de BOISSESON assure que l'ensemble de ces explications n'ont pas été données lors du vote de l'engagement de la commune dans le processus. Il désigne cela comme une information incomplète ou un mensonge par omission.**
- ❖ **Monsieur FITA admet qu'il n'a peut-être pas été assez clair, et qu'il convenait de revenir sur ces explications pour aller au fond des choses.**

- ❖ Monsieur DELAIRE revient sur la subvention accordée à la MJC.
- ❖ **Le DGS explique que du fait du transfert de certaines compétences à l'Agglo, il a été trop versé à la MJC en 2017, ce qui a induit une baisse en 2018 et une normalisation en 2019 par rapport à la compétence conservée par la ville. Il s'agit donc d'un réajustement.**
- ❖ Madame FITA complète les informations concernant le territoire « zéro chômeur » en précisant que **l'enveloppe est prise sur les budgets du contrat de ville.**
- ❖ Monsieur AMALRIC conteste les affirmations de baisse des charges de fonctionnement, il relève sur le compte administratif au chapitre 11 : 2 370 000 € **et au budget** : 2 470 000 €.
- ❖ Le Directeur général des services assure que les comparaisons doivent être faites de CA à CA et de budget à budget et non de CA à budget. Il invite à comparer plutôt les chiffres après 2017, année de transition dans le transfert des compétences.
- ❖ **Monsieur de BOISSESON remarque des erreurs sur la note d'information du budget 2019, il indique page 5 la mention d'une baisse de l'attribution de compensation de 48 531 €, alors que selon ses renseignements tenus de l'agglo cette baisse est de 58 320 €, donc les impôts devraient baisser, il y a des communes comme Gaillac qui ont baissé leurs impôts. Il poursuit et indique qu'en page 7 au compte 023, est mentionné « virement à la section de fonctionnement », il s'agit selon lui d'un virement à la section d'investissement, p 12 capitaux chapitre 16, il est fait mention de 2016-2017-2018 alors qu'il s'agit de 2017-2018-2019, sur les lignes suivantes, il est indiqué la différence entre un capital de 17 076 821,24 et 15 855 177,41 € de 2 495 608 € alors que la différence est de 1 221 000 €. Monsieur de BOISSESON qualifie ce constat comme un travail d'amateur.**
- ❖ Le DGS constate effectivement les erreurs en page 7, 12 et 14.
- ❖ **Monsieur FITA confirme la sincérité du budget et revient sur l'évocation de baisse des impôts de la ville de Gaillac, il assure que la municipalité de Gaillac a effectivement baissé ses impôts, ceci étant une décision consécutive à l'impulsion donnée à la ville par les ressources du festival des lanternes.**
- ❖ Monsieur de BOISSESON rappelle que les augmentations des impôts de l'agglo n'ont que peu été compensées par les baisses engagées par la commune.
- ❖ **Monsieur FITA affirme que depuis des années il n'y a pas eu d'augmentation des taux sur la ville de Graulhet.**
- ❖ Monsieur FITA présente Madame Francine PEREZ, trésorière qui vient de prendre ses missions à Graulhet.

N°01 - Adoption compte de gestion 2018.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable de la Commune (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un déficit global de – 739 188,99 euros hors restes à réaliser ( - 180 584,32 euros).

**Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,**

Le Conseil Municipal,

**Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/18 au 31/12/18 ;
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 7

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

N°02 - Approbation du compte administratif - Exercice 2018.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**L'exercice 2018 du budget communal étant clos, Monsieur Philippe GONZALEZ, adjoint au maire, rapporteur, et Président de la séance, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de la ville :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	11 184 135,12 €uros
Recettes :	12 169 801,44 €uros
résultat exercice :	+ 985 666,32 €uros
Dissolution SIVOM :	+ 80,63 €uros
Excédent reporté 2017 :	+ 1 034 456,22 €uros
 Excédent de fonctionnement cumulé :	 <b>2 020 203,17 €uros</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	2 365 197,05 €uros
Recettes :	1 999 482,75 €uros
résultat exercice :	- 365 714,30 €uros
Dissolution SIVOM :	+ 23 615,36 euros
Déficit reporté 2017 :	- 2 417 293,22 €uros
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>- 2 759 392,16 €uros</b>

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de GRAULHET, trésorier de la commune.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Abstention : 4

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

N°03 - Compte administratif 2018 - Affectation du résultat de fonctionnement.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire Claude FITA, rappelle au conseil municipal la situation du budget communal à l'issue de l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat 2018 :	+	985 666,32 euros
Dissolution SIVOM :	+	80,63 euros
Résultat antérieur reporté :	+	1 034 456,22 euros
Soit un résultat cumulé à affecter de :	+	2 020 203,17 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2018 :	-	365 714,30 euros
Dissolution SIVOM	+	23 615,36 euros
Résultat antérieur reporté :	-	2 417 293,22 euros
Résultat 2018 :	-	2 759 392,16 euros
Restes à réaliser dépenses :		354 494,10 euros
restes à réaliser recettes :		173 909,78 euros
Solde des R.A.R. :	-	180 584,32 euros
Solde négatif :	-	2 939 976,48 euros

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de : + 2 020 203,17 euros

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

En réserve (compte 1068)	1 100 000,00 euros
Report à nouveau (compte 002) :	920 203,17 euros

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Abstention : 4

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

N°04 - Vote du taux des taxes communales - Budget 2019.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état FDL n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT que le budget 2019 est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la présente séance, et que le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant aux taux des contributions directes,

Vu l'exposé présenté en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux des taxes communales, identiques à l'exercice 2018, comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	13 383 000	12,68 %	1 696 964
Foncier bâti	13 547 000	33,62 %	4 554 501
Foncier non bâti	148 300	120,34 %	178 404
<i>PRODUIT TOTAL</i>			6 429 929

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 4

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC).

Abstention : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

N°05 - Adoption du budget primitif - Exercice 2019.

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante par CHAPITRE :

- En section de fonctionnement, à la somme de 12 846 885,17 euros

Dont : Total des dépenses	12 846 885,17
Total des recettes	11 926 682,00
Résultat reporté 002	+ 920 203,17

➤ **En section d'investissement, à la somme de 6 577 284,26 euros**

Dont : Total des dépenses (restes à réaliser inclus) :	3 817 892,10
<b>Déficit d'investissement</b>	2 759 392,16
Total des recettes (restes à réaliser inclus)	6 577 284,26

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre.**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 7

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

**N°06 - Octroi garantie d'emprunt à Tarn Habitat - (Avenant de réaménagement - 320 860,40 euros)**  
(Rapporteur : Claude FITA)

Tarn Habitat, a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Graulhet.

La commune est appelée à **délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne de prêt réaménagée.**

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par TARN HABITAT et tendant à obtenir un réaménagement de lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu l'article 2298 du Code civil,**

**Entendu l'exposé du Maire,**

DÉCIDE

- DE REITERER sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Tarn Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et **référéncées sur l'annexe**

« Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour la somme de **96 258,12 €** représentant **30 %** d'un emprunt d'un montant de **320 860,40 €**.

**Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe** « Caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

**Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

- **La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

- **La collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.**

- **Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Ailyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC).

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000288902 - TARN HABITAT

N° Contrat révisé (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Référence (1)	Intérêt compensateur ou différé Montant (1)	Cout de garantie (en %)	Durée offre d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) Durée Phase amort 1 : amort 2 :	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuel et annuel en % phase amort 1 : phase amort 2 : (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 : phase amort 2 : amort 3 :	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83553	1252770	96 258,12	0,00	0,00	30,00	9,00	21,00 ; 21,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,491	---	0,000
<b>Total</b>			<b>96 258,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **96 258,12€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

N°07 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières (Exercice 2018).  
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Vu le Code général **des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1**, stipulant que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER le bilan de la politique foncière menée par la collectivité au cours de l'année 2018** conformément aux délibérations et décisions relatives aux acquisitions et cessions adoptées par le conseil municipal au cours de l'exercice considéré.

1) ACQUISITION

- Achat parcelle de terrain au lieu-dit « Balbiac »  
Contenance : 17 795 m<sup>2</sup>  
Prix : euro symbolique  
Délibération du 2018/063 du 05 juillet 2018
- Achat et intégration dans le domaine public voirie et VRD avenue Amiral de la Jonquière  
Contenance : 1966 m<sup>2</sup>  
Prix : euro symbolique  
Délibération du 2018/076 du 04 octobre 2018
- Achat partie de voirie et intégration dans le domaine public RD 26 av Jean-Jacques Rousseau  
Contenance : 148 m<sup>2</sup>  
Prix : euro symbolique  
Délibération du 2018/077 du 04 octobre 2018
- Achat parcelle rue de la Mégisserie  
Contenance : 925 m<sup>2</sup>  
Prix : euro symbolique  
Délibération du 2018/078 du 04 octobre 2018
- Acquisition unités foncières 1 passage de Bretagne et Normandie (aménagement de Crins)  
Contenance : 152 m<sup>2</sup>  
Prix : euro symbolique  
Délibération n°2018/089 du 08 novembre 2018

2) CESSIONS - ALIENATIONS

- Vente parcelle C 1543- Lotissement de St André (modification délibération 2017/073)  
Contenance : 865 m<sup>2</sup>  
Prix : 25 000 €  
Délibération n°2018/006 du 08 février 2018
- Vente 5 rue du Château  
Contenance : 208 m<sup>2</sup>  
Prix : 37500 €  
Délibération n°2018/005 du 08 février 2018
- Vente ensemble immobilier au lieu-dit « Talmié »  
Contenance : 3546 m<sup>2</sup>  
Prix : 30 000 €  
Délibération n°2018/046 du 31 mai 2018
- Vente parcelles AM 183-184, 58 av Jean-Jacques Rousseau  
Contenance : 990 m<sup>2</sup>  
Prix : 12000 €  
Délibération n°2018/014 du 15 mars 2018

- Vente parcelle de terrain 21 bis rue de la Mégisserie  
Contenance : 1093 m<sup>2</sup>  
Prix : **10 000 €**  
Délibération n° 2018/026 du 12 avril 2018
- Désaffectation et déclassement partie de voie publique et vente chemin des Voûtes  
Contenance : 799 m<sup>2</sup>  
Prix : 30 000 €  
Délibération n° 2018/079 du 04 octobre 2018
- Désaffectation et déclassement puis vente des parcelles et bâtiments lieu-dit « La Fabrié »  
Contenance : 10 854 m<sup>2</sup>  
Prix : **120 000 €**  
Délibération n° 2018/080 du 04 octobre 2018
- Vente parcelle de terrain rue Panessac et impasse du Ruisseau  
Contenance : 57 m<sup>2</sup>  
Prix : **7345 €**  
Délibération n° 2018/105 du 13 décembre 2018

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 7

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

N°08 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi-compétences (P.E.C.).

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le dispositif du parcours emploi-compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi-compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Région Occitanie.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi-compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et/ou la Mission Locale Tarn Sud et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE CRÉER 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi-compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent du service espaces verts et propreté
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération brute mensuelle : **1 521.22 € (SMIC)**
- **Date d'effet** : 1<sup>er</sup> mai 2019

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - MM. Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC).

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

## **II - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX**

N° 09 - Avenant n° 2 AOT TENAOC.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Faisant suite à la décision du conseil municipal (délibération n°2017/028), la commune de Graulhet a accordé à la société TENAOC-STADE par acte du 31 mai 2017 une **Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels, pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le site de la Jonquière.**

Consécutivement à la réduction de la surface de décaissement correspondant à l'emprise du parking, la commune et la société TENAOC-STADE ont convenu de la nécessité de procéder à l'établissement d'un avenant à l'AOT.

Aux termes d'un courrier en date du 29 mars 2019, la société TENAOC-STADE a notifié son souhait de transmettre ses droits réels conférés par l'AOT au profit de la société TENCHAUSSY, à laquelle son patrimoine serait intégralement transmis dans le cadre d'une opération de fusion devant être réalisée au plus tard le 30 juin 2019.

La société TENCHAUSSY ainsi agréée reprendra, du fait de la fusion-absorption, toutes les charges, conditions et engagements pris initialement dans le cadre de l'AOT, tels que modifiés par l'Avenant n°1.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code général des collectivités territoriales et aux stipulations de l'AOT, la transmission des droits réels conférés par l'AOT au profit d'un tiers ne peut être réalisée que sous réserve de l'agrément du tiers par la commune.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER la conclusion de l'avenant n°2, formalisant, la transmission des droits réels conférés par l'AOT au profit de la société TENAOC-STADE vers la société TENCHAUSSY.**

- **D'AUTORISER Monsieur Philippe GONZALEZ premier adjoint au maire, à signer ledit avenant.**

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 7

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

# AVENANT N°2

À L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DU 31 MAI 2017

## DATE ET RÉDACTEUR DE L'ACTE :

Acte du deux mil dix neuf  
Monsieur Claude FITA, Maire de la commune de Graulhet a reçu le présent acte administratif contenant 4 pages.

## NATURE DE L'ACTE :

Avenant n° 2 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels accordée le 31 mai 2017 à la société TENAOC-STADE.

## IDENTIFICATION DES PARTIES :

### 1/ PROPRIÉTAIRE

**COMMUNE DE GRAULHET**  
N° Siret 21810105300013

La Commune de Graulhet est représentée par Monsieur Philippe GONZALEZ, premier adjoint, en vertu de la délibération n° 2019/000 du 11 avril 2019.

Ci-après dénommée le « Propriétaire »,

### 2/ BÉNÉFICIAIRES

TENAOC-STADE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à Meyreuil (13590), C/O TENERGIE, Arterparc de Meyreuil, Bâtiment A, Route de la Côte d'Azur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 794 403 402,

représentée par son président, TENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 480.270 euros, dont le siège social est situé route de la Côte d'Azur – Arterparc de Meyreuil - bât. A, 13590 Meyreuil et dont le numéro unique d'identification est 507 981 140 R.C.S. Aix-en-Provence,

elle-même représentée par Gustavia Consulting, société à responsabilité limitée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé 534, rue de la Gare, 13770 Venelles et dont le numéro unique d'identification est 444 456 503 R.C.S. Aix-en-Provence,

elle-même représentée par son gérant Monsieur Nicolas Jeuffrain,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

et

- **TENCHAUSSEY**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé c/o TENERGIE, route de la Côte d'Azur – Arterparc de Meyreuil - bât. A, 13590 Meyreuil et dont le numéro unique d'identification est 528 748 700 R.C.S Aix-en-Provence,

représentée par son président, TENERGIE, sus-désignée,

elle-même représentée par Gustavia Consulting, sus-désignée,

elle-même représentée par son gérant Monsieur Nicolas Jeuffrain,

Ci-après dénommée « TENCHAUSSEY »,

Le Propriétaire, le Bénéficiaire et TENCHAUSSEY seront ci-après désignés individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s). »

### **DECLARATION DES PARTIES**

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde ; de redressement ou de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

En outre, les représentants de chacune des Parties déclarent n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une personne morale.

### **IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

1. Le 31 mai 2017, une Autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels immobiliers (ci-après l' « **Autorisation** ») a été accordée à la société TENAOC-STADE sur le surplomb du domaine public de la parcelle cadastrée ZC 321, située à Graulhet (81300).
2. La Commune de Graulhet a conclu l'Autorisation afin de valoriser des biens relevant de son domaine, et dans le but de préserver et d'améliorer ces biens, conformément à l'objectif d'intérêt général du développement d'installation utilisant des énergies renouvelables et notamment vu l'article L 2224-32 du Code Général des Collectivité Territoriale.
3. La société TENAOC-STADE a ainsi développé et réalisé un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade de foot (ci-après le « **Projet** ») sur le site de la Commune de Graulhet (ci-après le « **Site** »).
4. Elle peut installer et construire, sur la parcelle des ombrières, sur lesquelles sera installée une installation de production d'électricité à partir de l'énergie du soleil.
5. À la suite de la réduction de la surface de décaissement correspondant à l'emprise du parking, les Parties se sont rapprochées afin d'aménager les engagements prévus dans l'Autorisation aux termes de l'avenant n° 1 du 15 février 2018, les parties ont également rectifié une erreur matérielle figurant dans l'Autorisation concernant le signataire pour le compte du bénéficiaire.

Aux termes d'un courrier en date du 29 mars 2019, le Bénéficiaire a notifié au Propriétaire son souhait de transmettre ses droits réels conférés par l'AOT au profit de la société TENCHAUSSY, à laquelle son patrimoine serait intégralement transmis dans le cadre d'une opération de fusion devant être réalisée au plus tard le 30 juin 2019.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – PROPRIETE DE LA COMMUNE OBJET DE L'AUTORISATION**

La Commune est propriétaire d'un tènement immobilier se désignant comme suit :  
sur la commune de Graulhet, cadastré :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Contenance</i>		
ZC	321			1 ha 52 a 51ca

Tel que cette parcelle existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances, tous immeubles bâtis, par destination ou affectation pouvant en dépendre, tous droits de mitoyennetés ou autres y attachés, le tout sans exception ni réserves.

**1.1 ORIGINE DE PROPRIETE**

La parcelle ci-dessus désignée appartient en pleine propriété à la Commune, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite avec une plus grande contenance, au terme d'un acte reçu par Maître Lacazedieu le 16 septembre 1986 publié au service de la publicité foncière de Castres le 07 octobre 1986, volume 5914 n°19, elle appartient au domaine public de la Commune.

**1.2 SITUATION LOCATIVE**

La parcelle objet de l'emprise du surplomb ci-dessus désignée est libre de toute location et, plus généralement de tout droit permettant à un tiers d'en jouir.

**1.3 SITUATION HYPOTHECAIRE**

La parcelle objet de l'emprise ci-dessus a fait l'objet d'une publication et d'un enregistrement au Service de la publicité foncière de Castres le 20/07/2017 Volume 2017 P n° 4197.

**ARTICLE 2. TRANSMISSION DES DROITS RÉELS A LA SOCIETE TENCHAUSSY**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-6 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 de l'acte en date du 31 mai 2017 aux termes duquel l'AOT a été consentie, le Propriétaire déclare agréer la société TENCHAUSSY, pour la transmission à son profit des droits réels conférés par l'AOT au Bénéficiaire.

La société TENCHAUSSY ainsi agréée reprendra, du fait de la fusion-absorption du Bénéficiaire, toutes les charges, conditions et engagements pris initialement par le Bénéficiaire dans le cadre de l'AOT, telle que modifiée par l'Avenant n°1.

Ainsi, à compter de la fusion-absorption à intervenir, la désignation le « Bénéficiaire » contenue dans l'AOT, ne désignera plus que la société TENCHAUSSY.

Tout le reste sans changement et aux mêmes conditions que l'AOT initiale, telle que modifiée par l'Avenant n°1.

En cas de contradiction entre le présent avenant n°2 et les dispositions de l'AOT, celles du présent avenant n°2 prévaudront.

**ARTICLE 3. PORTÉE**

Les autres stipulations de l'Autorisation demeurent inchangées.

Les stipulations du présent Avenant prendront effet à compter de sa signature.

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois, an susdits à Graulhet  
Après lecture faite, le premier Adjoint, Philippe GONZALEZ

---

La Commune de Graulhet  
Monsieur Claude FITA, Maire

PROJET

N° 10 - Opération St Jean - Quitus à Thémélia - Convention ville de Graulhet / Thémélia (anciennement SEM 81) - Approbation.  
(Rapporteur : Claude FITA)

Le 29 février 2016, la Ville de Graulhet et la SEM81, aujourd'hui Thémélia, ont signé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation des travaux de la rue St Jean à Graulhet.

Cette opération étant à ce jour terminée, il y a lieu de clôturer la convention de mandat et de délivrer le quitus technique et financier de sa mission à Thémélia conformément à l'article 16-2 de ladite convention.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE CONSTATER l'achèvement sur le plan technique et financier de la mission du mandataire Thémélia pour l'opération de travaux de la rue St Jean à Graulhet.

- DE DONNER quitus technique et financier à THEMELIA.

- ❖ Monsieur DELAIRE évoque les problèmes rencontrés au niveau de la gare routière par le croisement **des bus, il informe qu'un accrochage toutes les semaines est constaté.**
- ❖ Monsieur FITA rappelle que la plupart des problèmes **rencontrés dans la ville résultent d'une vitesse excessive**, il souligne que toutes les études confirment que la meilleure solution pour réduire la vitesse reste la création de voies ayant juste le passage nécessaire, les grandes voies invitent à la vitesse.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 7

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BÉGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

Intitulé	Réalisé Net			Réglé
	HT	TVA	TTC	TTC
<b>1 DEPENSES</b>	<b>230 856.63</b>	<b>46 141.29</b>	<b>276 997.92</b>	<b>276 997.92</b>
<b>3 TRAVAUX</b>	<b>203 458.43</b>	<b>40 691.69</b>	<b>244 150.12</b>	<b>244 150.12</b>
340 Travaux de superstructure	202 132.13	40 426.43	242 558.56	242 558.56
16287 lot 1 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	119 118.93	23 823.79	142 942.72	142 942.72
015431 lot 1 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR FA 1700011 DU 27 01 17	6 834.80	1 366.96	8 201.76	8 201.76
015562 lot 1 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR DVA 2	6 690.20	1 338.04	8 028.24	8 028.24
015836 RUE ST JEAN GRAULHET	69 673.00	13 934.60	83 607.60	83 607.60
016616 lot 1 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	18 672.50	3 734.50	22 407.00	22 407.00
017101 lot 1 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	8 867.00	1 773.40	10 640.40	10 640.40
021532 lot 1 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	8 381.43	1 676.29	10 057.72	10 057.72
16288 lot 2 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	35 120.00	7 024.00	42 144.00	42 144.00
015432 lot 2 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR FA 1700012 DU 27 01 17	24 840.00	4 968.00	29 808.00	29 808.00
015563 lot 2 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR DVA 2	5 510.00	1 102.00	6 612.00	6 612.00
015835 RUE ST JEAN GRAULHET	1 000.00	200.00	1 200.00	1 200.00
016615 lot 2 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	520.00	104.00	624.00	624.00
017102 lot 2 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	500.00	100.00	600.00	600.00
021249 lot 2 - GPT CARCELLER BOUTIE STPR	2 750.00	550.00	3 300.00	3 300.00
16289 lot 3 - SLA	47 093.20	9 578.64	57 471.84	57 471.84
015391 lot 3 - SLA	7 242.60	1 448.52	8 691.12	8 691.12
015564 lot 3 - SLA DVA 2	18 463.20	3 692.64	22 155.84	22 155.84
016893 lot 3 - SLA	22 187.40	4 437.48	26 624.88	26 624.88
<b>380 Divers et imprévus</b>	<b>1 326.30</b>	<b>265.26</b>	<b>1 591.56</b>	<b>1 591.56</b>
16127 ASSAINISSEMENT 81 Inspection vidéo - Facture n° FB5690 du 30/06/2016	1 326.30	265.26	1 591.56	1 591.56
014625 ASSAINISSEMENT 81 Inspection vidéo - Facture n° FB5690 du 30/06/2016	1 326.30	265.26	1 591.56	1 591.56
<b>4 DIVERS</b>	<b>798.00</b>	<b>159.60</b>	<b>957.60</b>	<b>957.60</b>
410 Frais d'appel d'offre et de reproduction	798.00	159.60	957.60	957.60
16-09105 BOAMP AO Trvx - Facture n° 3224681 du 29/07/2016	720.00	144.00	864.00	864.00
16-49196 BOAMP AO Trvx - Facture n° 3224681 du 29/07/2016	720.00	144.00	864.00	864.00
17-09564 ALBI REPRO	78.00	15.60	93.60	93.60
17-51068 ALBI REPRO	78.00	15.60	93.60	93.60
<b>5 FRAIS FINANCIERS</b>	<b>150.20</b>	<b>0.00</b>	<b>150.20</b>	<b>150.20</b>
510 Frais financiers court terme	150.20	0.00	150.20	150.20
99999/02 Frais financiers auto OP 2008	150.20	0.00	150.20	150.20
021120 Intérêts au 31/12/2017	150.20	0.00	150.20	150.20
<b>6 REMUNERATION DE LA SEM</b>	<b>10 000.00</b>	<b>2 000.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>12 000.00</b>
650 Rémunération de réalisation	10 000.00	2 000.00	12 000.00	12 000.00
16-08647 HONORAIRES	10 000.00	2 000.00	12 000.00	12 000.00
16-48065 HONORAIRES 1 - 01.16.04.26	1 000.00	200.00	1 200.00	1 200.00
16-48297 HONORAIRES 2 - 01.16.05.12	2 500.00	500.00	3 000.00	3 000.00
16-48298 HONORAIRES 3 - 01.16.05.13	2 500.00	500.00	3 000.00	3 000.00
16-49240 HONORAIRES 4 01.16.08.21	1 000.00	200.00	1 200.00	1 200.00
16-50340 HONORAIRES 5 01.16.11.21	1 250.00	250.00	1 500.00	1 500.00
017926 HONORAIRES juillet 2017	1 250.00	250.00	1 500.00	1 500.00
024672 HONORAIRES juillet 2018	500.00	100.00	600.00	600.00
<b>7 INGENIERIE</b>	<b>16 450.00</b>	<b>3 280.00</b>	<b>19 740.00</b>	<b>19 740.00</b>
710 Maîtrise d'oeuvre	14 800.00	2 960.00	17 760.00	17 760.00
16120 PYPYRUS MOE1	5 450.00	1 090.00	6 540.00	6 540.00
014643 PYPYRUS MOE - Facture n° FT-16-0974 du 30/06/2016	2 150.00	430.00	2 580.00	2 580.00
015416 PYPYRUS MOE1	500.00	100.00	600.00	600.00
015418 PYPYRUS MOE1	460.00	92.00	552.00	552.00
015570 PYPYRUS MOE1 NH 3	460.00	92.00	552.00	552.00
015807 PYPYRUS MOE1	805.00	161.00	966.00	966.00
016200 Travaux structure chaussée	345.00	69.00	414.00	414.00

016767 PAPYRUS MOE1	480.00	96.00	576.00	576.00
019118 PAPYRUS MOE1	200.00	40.00	240.00	240.00
024766 PAPYRUS MOE1	50.00	10.00	60.00	60.00
16214 PAPYRUS MOE2	6 750.00	1 350.00	8 100.00	8 100.00
014757 PAPYRUS MOE2 - ACPTÉ 1 - Facture n° FT-16-0990 du 29/07/2016	2 250.00	450.00	2 700.00	2 700.00
015086 PAPYRUS MOE2 Facture n° FT-16-1028 du 31/10/2016	750.00	150.00	900.00	900.00
015414 PAPYRUS MOE2	750.00	150.00	900.00	900.00
015571 PAPYRUS MOE2 NH 3	1 875.00	375.00	2 250.00	2 250.00
016768 PAPYRUS MOE2	525.00	105.00	630.00	630.00
018565 PAPYRUS MOE2	225.00	45.00	270.00	270.00
019119 PAPYRUS MOE2	300.00	60.00	360.00	360.00
024767 PAPYRUS MOE2	75.00	15.00	90.00	90.00
17001 PAPYRYS complément réseaux	2 600.00	520.00	3 120.00	3 120.00
015389 MOE complément réseaux	1 300.00	260.00	1 560.00	1 560.00
015809 PAPYRYS complément réseaux	780.00	156.00	936.00	936.00
016201 assainissement	520.00	104.00	624.00	624.00
<b>740 Mission SPS</b>	<b>1 650.00</b>	<b>330.00</b>	<b>1 980.00</b>	<b>1 980.00</b>
16215 BUREAU VERITAS Mission SPS	1 650.00	330.00	1 980.00	1 980.00
014902 BUREAU VERITAS Mission SPS - Facture n° 16372381 du 22/09/16	450.00	90.00	540.00	540.00
015408 BUREAU VERITAS Mission SPS	337.50	67.50	405.00	405.00
015541 BUREAU VERITAS Mission SPS NH 2	150.00	30.00	180.00	180.00
015834 BUREAU VERITAS Mission SPS	150.00	30.00	180.00	180.00
016208 BUREAU VERITAS Mission SPS	150.00	30.00	180.00	180.00
016929 BUREAU VERITAS Mission SPS	150.00	30.00	180.00	180.00
017593 BUREAU VERITAS Mission SPS	150.00	30.00	180.00	180.00
019400 BUREAU VERITAS Mission SPS	112.50	22.50	135.00	135.00

**N° 11 - Projet d'extension du Jardin de la Rivière - Demande de subvention Région Occitanie - Actualisation plan de financement.**

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Par délibération n°2018/047 du 31 mai 2018, le Conseil municipal a validé le projet d'extension du « Jardin de la Rivière » et approuvé le plan de financement prévisionnel, actualisé par la délibération n°2018/083 du 04 octobre 2018.

Cette opération fait l'objet d'une inscription dans le contrat « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de la commune de Graulhet validé par la Commission permanente de la Région du 07/12/2018.

Suite à l'instruction du dossier par les services de la Région, il y a lieu d'intégrer les dépenses de fournitures de végétaux dans la dépense prise en compte.

D'autre part, le choix de végétaux prévu initialement a été modifié pour une meilleure adaptabilité au sol, impliquant ainsi une réduction du coût total de l'opération, soit un montant de 194 731,50 € H.T.

En conséquence, il est proposé d'actualiser le plan de financement prévisionnel.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la maquette financière et le plan de financement prévisionnel complétés et actualisés, tels que ci-dessous :

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses		Recettes			
Désignation	Coût € H.T.	Financeurs	Assiette éligible H.T.	Montant sollicité	Taux
Maîtrise d'œuvre	24 000,00	Département du Tarn	131 050,00	26 210,00	20 %
Travaux	107 050,00	Région Occitanie	172 818,50	51 845,55	30 %
<b>Maîtrise d'œuvre + travaux</b>	<b>131 050,00</b>	<b>FEADER (LEADER)</b>	<b>131 050,00</b>	<b>39 315,00</b>	<b>30 %</b>
Végétaux	41 768,50	Total subventions		117 370,55	
<b>Total</b>	<b>172 818,50</b>				
Main d'œuvre en régie	21 913,00	Autofinancement		77 360,95	39,70 %
<b>Total général opération</b>	<b>194 731,50</b>	<b>Total général recettes</b>		<b>194 731,50</b>	

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Abstention : 4

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC).

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

N° 12 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du terrain contigu à la parcelle A 961 puis cession au propriétaire riverain.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Madame Elodie LABROUSSE et Monsieur Jonathan THEMINE ont fait l'acquisition d'une habitation au hameau de Faudouas. Ce site, éloigné du centre-ville, nécessite pour l'assainissement de ses maisons un raccordement à une fosse septique. Une des habitations acquise par Madame LABROUSSE et Monsieur THEMINE occupe toute la parcelle, référencée section A n° 961, cependant l'assainissement autonome assuré par une fosse septique a été implanté sur le domaine public.

Madame LABROUSSE et Monsieur THEMINE souhaite régulariser la situation et ont proposé l'achat de la partie d'espace public concerné.

Cet espace, d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, situé devant l'habitation, ne peut être utilisé que par le propriétaire de la parcelle A 961 et n'est plus affecté à l'usage du public ni à celui d'un service public.

Il est donc nécessaire selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Suite à l'offre d'achat présentée par Madame LABROUSSE et Monsieur THEMINE, la commune a demandé un avis au service du Domaine. Le pôle d'évaluation domaniale du Tarn n'a pas donné suite à la demande, vu le faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée.

La commune propose à Madame LABROUSSE et Monsieur THEMINE la cession à 10 € le m<sup>2</sup> soit 220 €, ainsi que la prise en charge des frais de bornage de la parcelle.

Vu l'absence d'avis du Service des domaines,

Vu le bornage établie le 13 mars 2019,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la partie à céder situé en bordure est de la parcelle A 961, pour une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

- D'APPROUVER le déclassement de cette partie de terrain pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

- D'APPROUVER la procédure de cession de cette parcelle au profit de Madame Elodie LABROUSSE et Monsieur Jonathan THEMINE.

- DE FIXER le prix de vente à 220 €, les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

N° 13 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du terrain situé en bordure de la route de la Vaurounarié puis cession au propriétaire riverain.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

La commune de **Graulhet est propriétaire d'un terrain de type « talus »** faisant partie de la propriété publique, ce dernier est situé en bordure de la route de la Vaurounarié, limitrophe des parcelles N 751, N 752 et N 758.

**Cet espace, d'une surface de 230 m<sup>2</sup> inutilisé** est entretenu par les propriétaires riverains de la parcelle N 758.

**Cet emplacement constitue un espace attenant à la voirie, mais n'est pas un élément constitutif indispensable à cette dernière, il n'est pas affecté à l'usage du public ni à celui d'un service public, il est donc nécessaire selon** les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

**Suite à une offre d'achat présentée par Monsieur et Madame Gaillac, la commune a adressé un courrier** informant du projet de vente les propriétaires limitrophes du terrain, les enjoignant à faire connaître leur éventuelle opposition dans un délai de 2 mois à réception du courrier d'information.

**Suite à cette information, aucune doléance n'a été reçue en mairie.**

De fait, il a été prévu que Monsieur et Madame Gaillac prendraient en charge le bornage du terrain.

**L'avis du service des domaines en date du 29 janvier 2018 estime la valeur du talus, propriété de la commune, à 200 €.**

**Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la partie à céder, située entre le bord de la route de la Vaurounarié et les parcelles cadastrées section N 751, N 752 et N 758 pour une superficie de 230 m<sup>2</sup>

- D'APPROUVER le déclassement de cette partie de terrain pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

- D'APPROUVER la procédure de cession de cette parcelle au profit de Monsieur Stéphane GAILLAC et de Madame Christel VIGUIER-GAILLAC.

- DE FIXER le prix de vente à 200 €, les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : 1

Mme Joanna ALBERO.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

N° 14 - Dénomination de voirie.  
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

La commune poursuit le processus des dénominations de voirie en vue de répondre aux impératifs techniques et administratifs liés à l'identification précise des adresses (recensement INSEE, services postaux, messages, services médicaux, d'incendie et de secours, opérateurs réseaux divers).

Suite à la demande du Cirque Pistil, une dénomination de l'impasse sur laquelle est positionnée l'entrée de l'école, s'impose.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la dénomination de l'impasse ci-après figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

SECTEUR SAINT JEAN

- « Impasse du Cirque » : à partir de la rue Pierre Boulade, côté pair.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ **Monsieur DELAIRE indique qu'il votera contre cette décision car il lui semble plus normal de nommer des voiries avec des noms de personnages illustres de la ville.**
- ❖ **Madame ALBOUY explique qu'il s'agit d'une petite impasse et qu'une dénomination d'un personnage illustre ne serait pas très valorisante.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : 2

M. Jacques DELAIRE - M. Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

Impasse du Cirque



Source : IGN, données actualisées par l'IGN, 2019

### **III – ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES**

N° 15 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Adoption du compte de gestion 2018.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 01 du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01 au 31/12/2018, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé du Maire relatif au compte de gestion 2018 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par le Receveur,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°01 du 26 mars 2019 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation (excédent global cumulé de 158 484,92 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

DEPARTEMENT  
DU TARN

ARRONDISSEMENT  
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

**Délibération**  
**n° 01**

**OBJET :**

**Adoption du compte de  
gestion 2018**

Présents : 5

Votes POUR : 6  
Dont pouvoir : 1

Votes CONTRE : 0

Date de convocation :  
18.03.2019

Expédiée le : 18.03.2019

**REGIE MUNICIPALE  
DES  
POMPES FUNEBRES**

**DELIBERATION**

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Florence BELOU, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Excusée avec Pouvoir :

Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO (Pouvoir à Philippe GONZALEZ)

Absents : Mme Hanane AMALIK et M. Gérard CORNIQUET.

Secrétaire de Séance, élu(e) à l'unanimité, Mme Anne Marie CABAUSSEL.

**LE CONSEIL d'EXPLOITATION,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de GRAULHET, en qualité de comptable (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de ...**158 484.92**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

**Le Conseil d'Exploitation,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

> statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris celle de la journée complémentaire

> statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

> statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 26 mars 2019

VILLE de GRAULHET  
Régie Municipale des Pompes Funèbres  
Le Président

Le Président  
Philippe GONZALEZ



N° 16 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Compte administratif 2018.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02 du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

**Entendu l'exposé** du Maire relatif au compte administratif 2018 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°02 du 26 mars 2019 relative au compte administratif 2018 de la Régie municipale des pompes funèbres (**Section d'investissement : 18 190,48 €** - Section de fonctionnement : + 154 672,29 €).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

DEPARTEMENT  
DU TARN

ARRONDISSEMENT  
DE CASTRES

Ville de  
**GRAULHET**

**Délibération**  
**n° 02**

**OBJET :**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2018**

Présents : 5

Votes POUR : 6  
Dont pouvoir : 1

Votes CONTRE : 0

Date de convocation :  
18.03.2019

Expédiée le : 18.03.2019

## REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

### DELIBERATION

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Florence BELOU, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Excusée avec Pouvoir :  
Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO (Pouvoir à Philippe GONZALEZ)  
Absents : Mme Hanane AMALIK et M. Gérard CORNIQUET.

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Anne Marie CABAUSSEL.

#### LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Compte Administratif reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions Modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des Finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2018,

CONSTATE que les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	301 049.30
Recettes :	322 636.42
Excédent	21 587.12

Excédent de fonctionnement cumulé de 154 672.29

#### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	6 030.67
Recettes :	24 221.15
Excédent :	18 190.48

Excédent d'investissement cumulé de 3 812.63

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

**DECIDE**

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 26 mars 2019

Le Président

Philippe GONZALEZ

VILLE de GRAULHET  
Régie Municipale des Pompes Funèbres  
Le Président

N° 17 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Affectation de résultats - Compte administratif 2018.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 03 du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

Entendu l'exposé du Maire relatif au compte administratif 2018 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 154 672,29 €),

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 03 du 26 mars 2019 relative à l'affectation des résultats du C.A. 2018 de la Régie municipale des pompes funèbres :

- Report à nouveau (compte 002) (BP 2019) .....154 672,29 €

- Report à nouveau (compte 001) (BP 2019) .....3 812,63 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au Conseil d'Exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BÉGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

DEPARTEMENT  
DU TARN  
ARRONDISSEMENT  
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

**Délibération**  
**n° 03**

**OBJET :**

**Affectation de résultats**  
**Compte Administratif**  
**2018**

Présents : 5

Votes POUR : 6  
Dont pouvoir : 1

Votes CONTRE: 0

Date de convocation :  
18.03.2019

Expédiée le : 18.03.2019

**REGIE MUNICIPALE  
DES  
POMPES FUNEBRES**

**DELIBERATION**

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Etaient Présents : MMES Florence BELOU, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Excusée avec Pouvoir :  
Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO (Pouvoir à Philippe GONZALEZ)  
Absents : Mme Hanane AMALIK et M. Gérard CORNIQUET.

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Anne Marie CABAUSSEL.

**LE CONSEIL d'EXPLOITATION,**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997.

L'exercice 2018 du budget étant clos, Monsieur le Président Philippe Gonzalez rappelle au Conseil d'Exploitation la situation du budget à l'issue de l'exercice 2018.

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2018	21 587.12
Résultat Antérieur reporté	133 085.17
Soit un résultat cumulé à affecter de (002)	154 672.29

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2018	18 190.48
Résultat Antérieur reporté	- 14 377.85
soit un résultat cumulé à affecter de (001)	3 812.63

Après en avoir délibéré ;  
Le Conseil d'Exploitation, constatant que le compte administratif présente :  
Un excédent de fonctionnement de clôture

**DECIDE**

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit,  
Report à nouveau (compte 002) ..... 154 672.29  
Report à nouveau (compte 001) ..... 3 812.63

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 26 mars 2019

VILLE de GRAULHET  
Régie Municipale des Pompes Funèbres  
Le Président

Le Président  
Philippe GONZALEZ



N° 18 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Budget primitif 2019.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 04 du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

**Entendu l'exposé du Maire relatif au budget primitif 2019 de la Régie municipale des pompes funèbres,**

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°04 du 26 mars 2019 relative au Budget primitif 2019 de la Régie municipale des pompes funèbres (Section investissement : 29 353,99 € - Section fonctionnement : **478 178,29 €**).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au Conseil d'Exploitation de la Régie des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

DEPARTEMENT  
DU TARN  
ARRONDISSEMENT  
DE CASTRES

Ville de  
GRAULHET

**Délibération**  
n° 04

**OBJET :**

**Vote du Budget**

**BUDGET PRIMITIF  
2019**

Présents : 5

Votes POUR : 6

Dont pouvoir : 1

Votes CONTRE : 0

Date de convocation :  
18.03.2019

Expédiée le : 18.03.2019

**REGIE MUNICIPALE  
DES  
POMPES FUNEBRES**

**DELIBERATION**

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Étaient Présents : MMES Florence BELOU, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Excusée avec Pouvoir :  
Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO (Pouvoir à Philippe GONZALEZ)  
Absents : Mme Hanane AMALIK et M. Gérard CORNIQUET.

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Anne Marie CABAUSSEL.

**LE CONSEIL d'EXPLOITATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2019 présenté par le Président.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2019 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté et équilibré en Dépenses et Recettes à :

Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses : 29 353.99 €	478 178.29 €	507 532.28 €
Recettes : 29 353.99.€	478 178.29 €	507 532.28 €

**DEMANDE** au conseil municipal d'approuver la présente délibération et de donner au Conseil d'Exploitation, dans le cadre de ses attributions, pouvoir, pour exécution technique et financière du compte administratif de la Régie des Pompes Funèbres.

**DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 26.03.2019  
Le Président  
Philippe GONZALEZ

VILLE de GRAULHET  
Régie Municipale des Pompes Funèbres  
Le Président

N° 19 - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Réévaluation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05 du 26 mars 2019 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres,

**Entendu l'exposé du Maire relatif à la réévaluation de tarifs de la Régie municipale des pompes funèbres,**

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n°05 du 26 mars 2019 relative à une réévaluation de 1,5% sur les tarifs de fournitures de cercueils, urnes cinéraires, housses et tout autre accessoire, à compter du 01 mai 2019.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie des pompes funèbres pour son application technique et financière.

**Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Guy PEYRE) – M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (pouvoir Blaise AZNAR) - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE (pouvoir Jean-Claude AMALRIC) - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Benoit BOUISSET (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 4

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU.

DEPARTEMENT  
DU TARN

ARRONDISSEMENT  
DE CASTRES

Ville de  
GRAULHET

**REGIE MUNICIPALE  
DES  
POMPES FUNEBRES**

**DELIBERATION**

**OBJET :**  
n° 05

**Réévaluation Tarifs**  
Au 01.05.2019

Présents : 5

Votes Pour : 6  
Dont pouvoir : 1

Votes contre : 0

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funébres.

Etaient Présents : MMES Florence BELOU, Christiane GONTIER, Anne Marie CABAUSSEL, et MM. Philippe GONZALEZ et Daniel BRUNELLE.

Excusée avec Pouvoir :

Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO (Pouvoir à Philippe GONZALEZ)

Absents : Mme Hanane AMALIK et M. Gérard CORNIQUET.

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Mme Anne Marie CABAUSSEL.

**LE CONSEIL d'EXPLOITATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funébres Municipales en date du 18 décembre 1997.

**DECIDE**

**Une réévaluation de 1.5 % sur la fourniture des cercueils, urnes cinéraires, housses et tout autre accessoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.**

**Les tarifs appliqués sur les autres prestations resteront inchangés. (frais dossier, de personnel, prestation chambre funéraire)**

**DEMANDE** au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

**DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Date de convocation :  
18.03.2019

Expédiée le :  
18.03.2019

Graulhet, le 26 MARS 2019

Le Président  
Philippe GONZALEZ

VILLE de GRAULHET  
Régie municipale des Pompes Funébres  
Le Président

# REGIE MUNICIPALE des POMPES FUNEBRES de la Ville de GRAULHET

TARIFS au 1er MAI 2019

<b>ORGANISATION OBSEQUES</b>	H.T.	T.V.A. 10%	T.V.A. 20%	T.T.C.
Organisation, formalités, démarches, dossier (Graulhet)	111,11		22,22	133 €
Organisation, formalités, démarches, dossier (extérieur)	156,54		31,31	188 €
Porteur (pour un agent) -	44,84		8,97	54 €
Maitre de Cérémonie	89,80		17,96	108 €
Porteurs hors commune (pour un agent)	54,52		10,90	65 €
Mise en bière (pour un agent)	33,40		6,68	40 €
Cortège : corbillard ou autre véhicule	94,97		18,99	114 €
<b>Transport de corps avant mise en bière</b>				
Forfait jusqu'à 60 kms (aller et retour) (démarches + prise en charge )	271,00	27,10		298 €
Au-dessus, le km	0,93	0,09		1 €
majoration de 50 % week end et jour férié				
<b>Transport de corps après mise en bière</b>				
Forfait jusqu'à 60 kms (aller et retour)	229,00	22,90		252 €
Au-dessus, le km	0,93	0,09		1 €
majoration de 50 % week end et jour férié				
<b>DIVERS</b>	H.T.		T.V.A. 20 %	T.T.C.
Vacations de police Graulhet				- €
Creusement fosse	277,26		55,45	333 €
ouverture caveau (porte)	175,83		35,17	211 €
Ouverture caveau (dalle)	202,50		40,50	243 €
supplément barres fer et plancher	36,00		7,20	43 €
Cuvette étanche obligatoire	45,00		9,00	54 €
Location table réfrigérante	54,52		10,90	65 €
Housse spéciale ou Zinc	311,04		62,21	373 €

<b>CERCUEILS ET ACCESSOIRES</b>	<b>H.T.</b>		<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>
<b>0 - catégorie "INDIGENT"</b>	<b>445,45</b>		<b>89,09</b>	<b>535 €</b>
<b>1 - Chêne catégorie "158"</b>	<b>558,44</b>		<b>111,69</b>	<b>670 €</b>
Accessoires intérieurs et extérieurs	149,63		29,93	180 €
<b>2 - Chêne catégorie "288"</b>	<b>644,43</b>		<b>128,89</b>	<b>773 €</b>
Accessoires intérieurs et extérieurs	227,45		45,49	273 €
<b>3 - Chêne catégorie "236"</b>	<b>722,36</b>		<b>144,47</b>	<b>867 €</b>
Accessoires intérieurs et extérieurs	255,87		51,17	307 €
<b>4 - Chêne catégorie "3940"</b>	<b>820,29</b>		<b>164,06</b>	<b>984 €</b>
Accessoires intérieurs et extérieurs	280,10		56,02	336 €
<b>5 - Chêne catégorie "4392"</b>	<b>900,33</b>		<b>180,07</b>	<b>1 080 €</b>
Accessoires intérieurs et extérieurs	300,11		60,02	360 €
<b>6 - Chêne catégorie "393 E"</b>	<b>929,80</b>		<b>185,96</b>	<b>1 116 €</b>
Accessoires intérieurs et extérieurs	404,36		80,87	485 €
<b>7 - Chêne catégorie "219"</b>	<b>1 163,57</b>		<b>232,71</b>	<b>1 396 €</b>
Accessoires intérieurs et extérieurs	479,12		95,82	575 €
<b>8 - Chêne catégorie "449"</b>	<b>1 448,93</b>		<b>289,79</b>	<b>1 739 €</b>
Accessoires intérieurs et extérieurs	479,12		95,82	575 €
<b>9 - Cercueil incinération avec accessoires "850"</b>	<b>611,80</b>		<b>122,36</b>	<b>734 €</b>
<b>10 - Cercueil incinération avec accessoires "847"</b>	<b>760,28</b>		<b>152,06</b>	<b>912 €</b>
<b>CERCUEILS CHENE + ACCESSOIRES</b>	<b>H.T.</b>		<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>
1.60 m	529,66		105,93	636 €
1.40 m	581,17		116,23	697 €
1.20 m	431,73		86,35	518 €
1.00 m	390,67		78,13	469 €
0.80 m	333,28		66,66	400 €
0.60 m	314,85		62,97	378 €
0.40 m	283,26		56,65	340 €

<b>CAISSES DE REDUCTIONS</b>				
Grande caisse (1.85 m)	175,86		35,17	211 €
caisse moyenne (1.30 m)	165,32		33,06	198 €
Caisse moyenne (1.00 m)	148,47		29,69	178 €
Petite Caisse (0,80)	109,51		21,90	131 €
<b>TRAVAUX D'EXHUMATIONS</b>				
Agent service (pour un agent)	69,77		13,95	84 €
Exhumation 1er corps	77,02		15,40	92 €
Corps en plus	38,51		7,70	46 €
<b>URNES CINERAIRES</b>				
<u>Métal</u>	84,28		16,86	101 €
<u>Porcelaine</u>	145,38		29,08	174 €
<u>Albatre</u>	184,27		36,85	221 €
<u>Granit</u>	248,50		49,70	298 €
<b>CHAMBRE FUNERAIRE</b>				
Voir Tableau ci-joint				

## CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE

TARIFS au 1er MAI 2019

	SALON 1 (22m <sup>2</sup> ) (3 jours)	SALON 2 et 3 (13m <sup>2</sup> ) (3 jours)	CASE REFRIGEREE (3 jours)
Dossier	18,00	18,00	18,00
Présentation salon sur table réfrigérante*	47,00	47,00	52,00
Location salon forfait 3 jours*	196,00	156,00	
	-	-	
Soins de conservation (195,00 E)	-		
Table réfrigérante (60,00 E tte durée)			
Case réfrigérée forfait 3 jours**			101,00
	<b>261,00</b>	<b>221,00</b>	<b>171,00</b>

\* Tous les transferts de corps à l'intérieur de la chambre funéraire seront effectués exclusivement par les agents des PFM (art 3 du règlement intérieur)

Frais de nettoyage et désinfection facturés aux opérateurs : 60 euros

\*Location salons par jour supplémentaire      50 Euros (Gsalon)      40 Euros (Psalon)

\*\*Location case réfrigérée par jour supplémentaire      30 €

Transport de corps avant mise en bière (2 agents + prise en charge )

- Graulhet à chambre funéraire : FORFAIT : 150,00 €
- jusqu'à 60 kms (aller/retour) : FORFAIT : 293,00 €
- (transport + housse sanitaire + démarches)
- au-delà de 60 kms : 1,00 E TTC le km + frais annexes (autoroute, personnel ...)

Forfaits transports majorés de 25 % : tout déplacement entre 12 h et 14 h

Forfaits transports majorés de 50 % : horaires de nuit de (19 h 00 à 8 h 00) week end et jours fériés

**Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :**

----- Néant -----

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 25.**